Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 037-213701568-20260518-DELCOM_26_089-DE

MAIRIE DE MONTLOUIS-SUR-LOIRE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**
**DU 18 MAI 2026**

Convocations envoyées le : 12 mai 2026
Nombre de conseillers élus : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE 18 MAI A DIX-HUIT HEURES TRENTE le Conseil municipal de la Commune de Montlouis-sur-Loire légalement convoqué s'est réuni à la **Mairie dans la salle du Conseil municipal** à Montlouis-sur-Loire, sous la présidence de Monsieur Vincent MORETTE, Maire,

**28 présents** : Mmes et MM MORETTE, GADIN, LECLERC, DUMAGNOU, GARCERA-TRIAY, OTT, COSTE, PETIT-MARQUEZ, LENS, LELANDAIS, MILANETTO, DURAND, BRUNE, GUERIN, GABORIT, LE BRIERO, PISANI-BONNET, DOUCET, SIGNOL, PAUVERT, LEMPEREUR, MARKARIAN, BUET, LEGUILLE, GENTILINI, BUSSON, GRESSIEUX, PETIT.

**4 absents ayant donné pouvoir :**

| | |
|---|---|
| Bernard DOUADY | à Sophie DUMAGNOU |
| Claire MORISSON | à Ludovic MARKARIAN |
| Vincent BEAUFOUR | à Magali OTT |
| Fabrice ORE | à Frédéric LECLERC |

**1 absent** : Laurent THIEUX

**Président de séance** : Monsieur Vincent MORETTE

**Secrétaires de séance** : Catherine MILANETTO – Laure LELANDAIS

---

## DELIBERATION 2026-89 : ACHAT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AP NUMERO 122 SITUEE AU LIEUDIT « LES VALLEES DE GREUX » ET APPARTENANT A MADAME CHRISTINE PELLE

Monsieur Claude GARCERA, Adjoint au maire, donne lecture du rapport suivant :

La zone d'aménagement différé « La Vallée de Greux » a été créée dans le but de développer l'activité de jardins familiaux et de valoriser l'entrée de la Ville par la route départementale 140. La création de la zone emporte création d'un droit de préemption au bénéfice de la collectivité. Depuis cette création, la collectivité exerce toujours ce droit et plusieurs jardins sont d'ores et déjà mis à disposition de familles pour cultiver un potager ou comme terrain de loisirs.

Le 6 février 2026, la commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner la parcelle cadastrée section AP numéro 122 ayant une superficie de 1 637 m² et appartenant à Madame Christine PELLE au profit de Monsieur Philippe REINHARD pour un montant de douze mille euros (12 000 €).

Lors de l'instruction du dossier, la commune de MONTLOUIS-SUR-LOIRE a jugé nécessaire de s'en porter acquéreur en vue de lui donner une destination conforme à celle définie par la zone d'aménagement différé « La Vallée de Greux » et de constituer par là-même une réserve foncière vouée à terme à la mise à disposition d'un jardin à des familles actuellement présentes sur liste d'attente.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 037-213701568-20260518-DELCOM_26_089-DE

C'est ainsi que par une lettre recommandée avec demande d'avis de réception envoyée le 3 avril 2026, il a été décidé de préempter le terrain sur le fondement de l'article L. 213-4 du code de l'urbanisme au prix de vente. En parallèle, la Ville a prévenu Monsieur Philippe REINHARD de sa décision.

S'agissant d'une préemption au prix, Madame Christine PELLE ne peut plus retirer le bien de la vente. Ayant donc accord sur la chose et le prix, il convient de régulariser la transaction.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Claude GARCERA, Adjoint au Maire,

Le Conseil municipal,

**VU** l'article L. 2241-1 al. 3 du code général des collectivités territoriales,
**VU** l'article L. 213-4 du code de l'urbanisme,
**VU** le périmètre de la zone d'aménagement différé « Les Vallées » Greux »,
**VU** la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 6 février 2026,
**VU** la nécessité pour la commune de procéder à l'achat de la propriété de Madame Christine PELLE afin de mener à bien son projet de mise à disposition de jardins,
**VU** la décision de la Ville de préempter le terrain au prix de vente,
**VU** l'accord des parties sur la chose et le prix,

Après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** de procéder à l'achat de la parcelle cadastrées section AP numéro 122, telle que figurant sur le plan ci-annexé, d'une superficie totale de 1 637 m² au prix de douze mille euros toutes charges comprises (12 000 € T.T.C.) et appartenant à Madame Christine PELLE.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique qui sera établi par l'étude notariale ARCA LOIRE à MONTLOUIS-SUR-LOIRE et aux frais de la commune.

**PRECISE** que la signature de l'acte authentique et le paiement du prix devront être réalisés dans les quatre mois suivant la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.

**PRÉCISE** que la dépense sera imputée à l'article 2115 du budget principal de l'exercice 2026.

**Le Conseil adopte à l'unanimité,**
**Pour : 32**
**Contre : 0**
**Abstention : 0**

Pour extrait conforme,
Fait à Montlouis-sur-Loire le 18 mai 2026

Pour le maire,
L'Adjoint délégué,

Laurent THIEUX

Les Secrétaires de séance,

Catherine MILANETTO

Laure LELANDAIS

| | |
|---|---|
| TRANSMIS au représentant de l'État le : | 22 MAI 2026 |
| RECU par le représentant de l'État le : | 22 MAI 2026 |
| PUBLIE le : | 22 MAI 2026 |
| ACTE EXECUTOIRE | |